



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 6 septembre 2025

Dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNC) : un nouveau foyer confirmé dans l'Ain le 6 septembre

Un nouveau foyer de dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNC) a été confirmé dans l'Ain ce samedi 6 septembre dans un lot de cinq animaux non vaccinés. Il s'agit du second cas de DNC dans ce département depuis le début de la crise. Le précédent foyer avait été détecté le 23 août, soit après une période continue de deux semaines sans aucun nouveau foyer en France.

Ce nouveau foyer, dont l'ensemble des bovins a été abattu le même jour (le 6 septembre), met en évidence que le virus reste encore localement présent sur notre territoire et que la situation sanitaire n'est pas encore totalement stabilisée. En dépit de très bons résultats en termes de couverture vaccinale (plus de 90 %) et de ralentissement important du nombre hebdomadaire de foyers, l'objectif d'éradication n'est pas encore atteint. Aussi, l'extrême vigilance reste essentielle pour ne pas compromettre les bons résultats des dernières semaines qui témoignent que la stratégie de lutte adoptée est efficace.

C'est pourquoi, il est crucial de poursuivre les mesures de lutte définies depuis le début de la crise :

- La détection précoce des foyers, basée sur la surveillance rapprochée de l'état de santé des bovins par les éleveurs et le signalement au vétérinaire en cas d'alerte (fièvre, écoulements, nodules) pour la réalisation de prélèvements officiels ;
- Le dépeuplement total des bovins du foyer (élevage infecté) ;
- La poursuite de la campagne de vaccination massive et obligatoire, intégralement prise en charge par l'Etat : tous les bovins de la zone réglementée doivent être vaccinés dans les meilleurs délais. Compte tenu de la localisation du dernier foyer dans l'Ain, la zone réglementée sera étendue vers le nord. ;

Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv

- Le respect dans la zone réglementée des exigences de biosécurité et en particulier les interdictions de mouvements de bovins ou le strict respect des conditions de déplacement en cas de mouvement dérogatoire autorisé.

Compte tenu des impacts que ces restrictions sanitaires peuvent générer, notamment en termes de bien-être animal, des dérogations pour certains mouvements dans la zone réglementée, sous conditions sanitaires, sont fixées par instruction du ministère, publiée le 4 septembre. Ces dérogations permettent, en particulier la descente d'estive de bovins uniquement dans la zone règlementée, sous certaines conditions très encadrées, depuis la zone réglementée à destination de sites d'accueil dans la même zone réglementée.

La solidarité entre éleveurs est mobilisée grâce à l'appui des organisations d'éleveurs et des groupements de défense sanitaire afin de rechercher des places d'accueil en zone réglementée pour les bovins de retour d'estive.

« Ce nouveau foyer confirmé après 15 jours de paix sanitaire rappelle à la fois que notre stratégie de lutte fonctionne et que la bataille n'est pas terminée. La vigilance et la lutte restent de mise. Il importe de poursuivre les efforts colossaux conduits en continu depuis le début de cette crise sanitaire majeure. Je sais compter, pour cela, sur la mobilisation, l'engagement et la responsabilité de l'ensemble des parties prenantes de la filière bovine et de la profession vétérinaire, aux côtés des services de l'Etat ».

Annie Genevard, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

La DNC est une maladie animale virale non transmissible à l'être humain, ni par contact avec des bovins infectés, ni par l'alimentation de produits issus de ces animaux (viande, lait, fromage), ni par piqûres d'insectes. Elle se propage par les mouvements d'animaux infectés ou via des insectes « vecteurs » (taons et mouches piqueuses / stomoxes).

La stratégie sanitaire votée le 16 juillet dernier par le Parlement du sanitaire et mise en œuvre en France repose sur des mesures impératives pour enrayer la propagation du virus, avec pour objectif d'éradiquer totalement et rapidement la maladie :

- La détection précoce des bovins suspects cliniques, y compris vaccinés ;
- L'analyse rapide de toutes les suspicions par les laboratoires de proximité agréés ;
- En cas de confirmation, le dépeuplement total des bovins des foyers pour éteindre les sources du virus, en conformité avec les obligations de la réglementation européenne ;
- La mise en place de zones réglementées autour des foyers, où s'appliquent des mesures de protection et de surveillance renforcées : interdiction ou limitation des mouvements, désinsectisation des moyens de transport et visite vétérinaire de surveillance des élevages ;
- La vaccination obligatoire dans ces zones réglementées depuis le 18 juillet.